

# RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

## 1 – **Objet** :

Le présent règlement de l'association a pour vocation de rappeler les points essentiels des statuts de l'Association (auxquels vous pouvez accéder dans son intégralité, sur simple demande écrite). Celui-ci s'applique à tous les adhérents et/ou usagers de l'activité associative.

## 2 – **Inscription et paiement des cours** :

- L'association est dirigée par un conseil de membres bénévoles. La cotisation permet de couvrir les dépenses liées aux frais inhérents au(x) cours (salaire(s) du/des professeur(s) ou prestataires, charges, SACEM, assurances), à l'achat de matériel consommable, aux frais de fonctionnement.
- Le calendrier des cours est joint en annexe 1 de la fiche d'inscription et figure sur notre site.
- Pour être validé, le dossier d'inscription doit être complet (fiche d'inscription + paiement + certificat médical). En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler au(x) professeur(s) tout éventuel souci de santé dont il(s) devra (ont) tenir compte (allergie, asthme...).
- L'adhésion est nominative et ne peut être cédée à un tiers.
- Le règlement des cours s'effectue en début de saison pour l'année entière. Il est cependant possible de diviser la cotisation en trois chèques, qui seront encaissés en Octobre, Décembre et Février de la saison en cours.
- Le 1<sup>er</sup> cours de l'année correspond à un cours d'essai. Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme validée. Par dérogation, un 2<sup>e</sup> cours d'essai pourra être accepté sur demande écrite dans la semaine suivant le 1<sup>er</sup> cours.

**A l'issue du cours d'essai, aucun remboursement ni prorata ne sera effectué quel que soit le motif invoqué.**

## 3 – **Assurance** :

Elan 2000 Danse a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de SMACL qui couvre uniquement les dommages causés au tiers. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance « individuelle Accidents ». Nous vous conseillons donc de souscrire à une assurance pour les dommages corporels subis dans la pratique de sport.

## 4 – **L'enseignement** :

- L'ouverture d'un cours se fait sur la base d'une moyenne de 10 élèves minimum par cours. En fonction de l'effectif, le cours peut être dédoublé et par conséquent l'horaire modifié. Nous vous préviendrons alors dans les meilleurs délais, avec demande de confirmation de votre inscription.
- Les cours seront donnés par l'Association sous l'autorité d'un professeur compétent. Sauf information contraire, les cours seront dispensés à l'Espace de la Morvandièrre, 23 Rue de Mauves, à Thouaré-sur-Loire. Les enfants devront être accompagnés jusqu'à la salle, et restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du professeur.
- Seuls les élèves inscrits aux cours seront admis à entrer dans la salle. Un appel sera effectué au début de chaque cours. L'Association décline toute responsabilité pour les élèves mineurs non accompagnés qui ne sont pas entrés dans la salle de cours et portés absents lors de l'appel.
- En cas d'absence du professeur, l'Association se chargera de vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur la porte des locaux. Elle fera également tout son possible pour que le cours soit récupéré ultérieurement.
- Les cheveux devront être attachés (cours de Jazz et Classique en particulier) et l'élève devra être en tenue de sport ou adaptée à la pratique de sa discipline. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

## 5 – **Comportement et absences** :

- Toute personne assistant à un cours doit observer une discipline élémentaire permettant le bon déroulement de la séance, dans le respect du travail de chacun.
- En ce qui concerne les mineurs, toute absence devra être justifiée par un message des parents ou un certificat médical en cas d'absence prolongée. L'Association contactera les familles à partir de trois absences consécutives non justifiées.
- L'exclusion d'un élève pourra être envisagée si son comportement ou son manque d'assiduité nuit à la bonne marche des cours.
- Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles.
- Les enfants ne peuvent assister aux cours de leurs parents.

## 6 – **Communication de l'association** :

- Pour la bonne marche des activités de l'Association, nous serons amenés à vous envoyer des informations par mail. Nous vous remercions de vous montrer attentifs à ces derniers, et à y répondre au plus vite.
- En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée à la représentation de fin d'année, aux Assemblées Générales et aux différentes manifestations organisées par l'association (spectacle, soirée, ...).

## 7 – **Vos informations personnelles** :

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'Association.